



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Quartier Jeunes - SIVOM



ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement, de respect et de sécurité du Quartier Jeunes. Il a pour vocation de garantir un cadre convivial, bienveillant, sécurisant et respectueux pour l'ensemble des jeunes accueillis.

L'inscription au Quartier Jeunes implique l'acceptation du présent règlement par le jeune et son représentant légal.

ARTICLE 2 – ACCÈS AU QUARTIER JEUNES

Le Quartier Jeunes est ouvert aux jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Horaires d'ouverture :

- Mardi & Vendredi : 16 h 00 – 18 h 00
- Mercredi : 14 h 00 – 18 h 00

L'accès est gratuit pour les temps d'accueil libre, sous réserve d'une inscription administrative complète et de la signature du présent règlement.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT

Le Quartier Jeunes propose :

- des temps d'accueil libre (jeux, détente, échanges, accompagnement de projets) ;
- des activités encadrées (ateliers, sorties, séjours, projets collectifs).

Un programme d'animations est communiqué régulièrement aux jeunes et aux familles. La participation aux activités est volontaire, mais elle implique le respect des consignes données par les animateurs ainsi que des horaires de départ et de retour.

Les jeunes sont encouragés à proposer des idées d'activités, à participer aux projets du Quartier Jeunes et à s'investir dans la vie du lieu.

ARTICLE 4 – RESPECT DES PERSONNES

Chaque jeune s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres jeunes, les animateurs, les intervenants et toute personne présente au Quartier Jeunes.

Sont strictement interdits :

- les insultes, menaces ou violences, qu'elles soient physiques ou verbales ;
- le harcèlement, les moqueries répétées et toute forme de discrimination ;
- tout comportement portant atteinte à la dignité d'autrui.

Le respect mutuel est la base de la vie collective.

ARTICLE 5 – RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Les locaux, le mobilier, les jeux et le matériel mis à disposition doivent être utilisés avec soin. Chaque jeune participe au rangement des espaces et veille à maintenir les lieux propres.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner la réparation ou le remboursement du matériel par le représentant légal du jeune concerné.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ

Les jeunes doivent respecter les consignes de sécurité données par les animateurs, notamment lors des déplacements et des sorties.

Il est strictement interdit d'introduire ou de consommer dans les locaux ou lors des activités :

- de l'alcool ;
- des drogues ou substances illicites ;
- tout objet ou comportement pouvant mettre en danger soi-même ou les autres.

Les animateurs peuvent refuser ou interrompre la participation d'un jeune si son comportement compromet la sécurité du groupe.

ARTICLE 7 – VIE COLLECTIVE

Le Quartier Jeunes est un lieu de partage, de solidarité et de convivialité.

Les règles de vie quotidienne (musique, jeux, utilisation des équipements, etc.) sont définies avec les jeunes et les animateurs afin de favoriser le vivre-ensemble.

Chacun s'engage à respecter les décisions prises collectivement et à contribuer à une ambiance agréable pour tous.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS

Le Quartier Jeunes est un **service jeunesse et non un mode de garde**.

Les parents ou représentants légaux restent responsables de leur enfant :

- avant son arrivée au Quartier Jeunes ;
- après son départ du Quartier Jeunes.

Les animateurs sont responsables des jeunes uniquement pendant leur présence dans les locaux du Quartier Jeunes et durant les activités organisées par le service.

Pour les activités et sorties, la responsabilité des animateurs débute dès la prise en charge du jeune au point de rendez-vous prévu et prend fin à son retour au Quartier Jeunes. Sauf autorisation contraire des responsables légaux, le jeune est autorisé à repartir seul à l'issue de l'activité.

ARTICLE 9 – INSCRIPTIONS, PAIEMENT ET ANNULATIONS

L'inscription à certaines activités peut donner lieu à une participation financière. À l'issue des activités, une facture unique sera établie pour l'ensemble des activités auxquelles le jeune a participé. Cette facture devra être réglée au plus tard le dernier jour d'activité auquel participe votre enfant.

Modes de paiement acceptés :

- Chèque (à l'ordre de SIVOM du Val d'Hyères).
- Espèces.

Pour les activités ou séjours dont le montant est plus élevé, un paiement en plusieurs versements peut être accordé sur demande auprès du service jeunesse, avant le début de l'activité. Les modalités seront définies avec le SIVOM.

Annulation d'une activité :

Toute annulation doit être signalée au plus tôt auprès de l'équipe d'animation.

- Une annulation effectuée plus de 24 heures avant le début de l'activité pourra être remboursée ou ne pas être facturée, sauf si des frais ont déjà été engagés par le SIVOM.
- Une annulation moins de 24 heures avant le début de l'activité ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf en cas de motif justifié (maladie avec justificatif, événement exceptionnel...).
- Toute annulation non justifiée entraînant des frais pour le SIVOM pourra être facturée à la famille.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

Tout non-respect du présent règlement pourra entraîner, selon la gravité des faits :

1. Un rappel à l'ordre verbal.
2. Un échange avec le jeune et sa famille.
3. Une exclusion temporaire d'une activité ou du Quartier Jeunes.
4. Une exclusion définitive en cas de comportement grave ou répété.

Les sanctions sont appréciées par l'équipe d'animation et le responsable du service, dans un souci de dialogue et d'équité.

Signature

Je soussigné(e), le jeune et son représentant légal, reconnaissons avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et nous engageons à le respecter.

Nom et prénom du jeune : Date :

Signature du jeune :

Signature du représentant légal :